



CHARTRES  
DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 16/02/2026  
Reçu en préfecture le 16/02/2026  
Publié le  
ID : 035-213500663-20260209-DEL07\_2026-DE

## AVENANT n°1

### A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA VILLE DE CHARTRES DE BRETAGNE VERS L'EHPAD – FOYER DE VIE

#### ENTRE

L'EHPAD – FOYER de VIE, représenté par son Président Philippe BONNIN, régulièrement habilité à signer le présent avenant par une délibération du XXXX.

Désignée ci-après « L'EHPAD – FOYER DE VIE »

#### ET

La Ville de Chartres de Bretagne, ci-après dénommé « la ville », représenté par l'adjoint au Maire, délégué aux ressources humaines, régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération du XXXX.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

**Vu** la convention initiale de mise à disposition des services de la ville de Chartres-de-Bretagne vers L'EHPAD – FOYER DE VIE en date du 10 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal XXXX du XXXX autorisant la signature du présent avenant ;

**Vu** la délibération n° XXXX du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du XXX approuvant l'avenant à la convention du 10 décembre 2019 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : PROROGATION DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objectif de proroger la convention de mise à disposition des services de la ville de Chartres-de-Bretagne vers L'EHPAD – FOYER DE VIE, dans les conditions de la convention initiale.



CHARTRES  
DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 035-213500663-20260209-DEL07\_2026-DE

## ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant s'inscrit dans la continuité de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Chartres-de-Bretagne, le

<p>Pour L'EHPAD – FOYER DE VIE Monsieur le Président du CCAS Philippe BONNIN</p>	<p>Pour la VILLE DE CHARTRES-DE-BRETAGNE Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint de la ville de Chartres- de-Bretagne Patrick GEFFROY, délégué aux ressources humaines</p>
--	---